

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 54 (1916)
Heft: 11

Artikel: Le serment : [suite]
Autor: Mogeon, L.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-211983>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.



Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1^{er} étage).

Administration (abonnements, changements d'adresse),
Imprimerie Ami FATIO & C^{ie}, Place St-Laurent, 24 a.

Pour les annonces s'adresser exclusivement à la

Société Anonyme Suisse de Publicité

Haasenstein et Vogler.

GRAND-CHÊNE, 11. LAUSANNE, et dans ses agences.

ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 4 50;
six mois, Fr. 2 50. — Etranger, un an, Fr. 7 24

ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.
Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

Sommaire du N° du 10 mars 1916 : Le serment (L. Mogeon). — La transformation des fusils. — Lou pan dâi z'Alleagnés (E. B.). — Valaisaneries du Conteur (M. Gabud). — Toujours autour du guillon (Z.). — Une plaie. — Jean de Brogny (A suivre). — Le portrait. — Brindilles.

LE SERMENT

II

ENCORE le 9 janvier les pétitionnaires faisaient demander vainement, le renvoi de la cérémonie, « qui est bien au jour indiqué », à 10 heures et demie du matin sur Montbenon. Deux ou trois cents pétitionnaires s'étaient rendus dans l'après-midi finée du 9 à la Maison de Ville et là, s'étant formés en assemblée délibérante, avaient déclaré ne vouloir point prêter le serment. Deux membres du Comité Permanent (que le Conseil avait nommé le matin et qui siégeait dans une autre Chambre) allèrent auprès d'eux et les engagèrent, puisqu'ils ne voulaient pas prêter le serment, de ne pas se trouver à Montbenon le lendemain.

Dans la soirée et le lendemain matin un petit billet imprimé avait été distribué. Il était ainsi conçu.

« Les citoyens et habitants de Lausanne sont prévenus qu'il a été déclaré par les Députés de LL. EE. qu'on était libre de se rendre ou de ne pas se rendre sur Montbenon le 10 janvier 1798 et de prêter ou de ne pas prêter le serment qui aura lieu le même jour. »

Ainsi, aux termes de cet avis, les Bernois considéraient comme inopportun, et peut-être politique de leur part, de ne pas froisser les sentiments intimes d'une partie des Lausannois.

La résistance contre la prestation du serment se fit jour également à Vevey, à Morges, à Nyon, à Aubonne, ailleurs encore :

Vevey ne s'y prête pas ; à Nyon, après lecture de la formule du serment, le magistrat se retire, ainsi que le bataillon qui l'assistait. A Moudon, il y eut des protestations et des allusions à l'affaire de Mézières relative à la dime sur les pommes de terre.

La veille, Cassat écrivait à Brune :

« Le Comité central, dont je suis l'un des membres, veille jour et nuit et je puis vous assurer qu'il n'est aucun de nous qui ne soit décidé de mourir à son poste plutôt que de ne pas aller de l'avant. C'est en se précipitant dans le danger qu'on apprend à en triompher... »

Du reste, on ne doute pas que Berne n'accorde tout ce qu'on lui demande, mais je pense qu'il est trop tard... »

Le « comité central » dont parle Cassat est le « comité central de réunion » (de la maison Renou, actuellement Morin) et non le comité central des villes et communautés du Pays de Vaud qui devait siéger une semaine plus tard à l'Hôtel de Ville.

Pour tromper son ennui, Berne faisait le beau joueur. Il remerciait la population :

« Les Représentans de leurs Excellences, à Lausanne, pénétrés des sentimens et des acclamations d'amour et d'attachement qu'ont mani-

festés aujourd'hui pour leur Souverain sous les Corps rassemblés sur la place d'armes, s'empres- sent de leur en témoigner leur vive satisfaction.

Ils sont convaincus que ces sentimens ne varieront jamais, et que le souvenir des biens qu'ils ont resserrés de nouveau avec le gouvernement et le gouvernement avec eux restera profondément gravé dans leur cœur. Ils en rendront incessamment compte à Leurs Excellences qui ne tarderont pas à leur donner des marques de leur bienveillance et exhortent un chacun à la paix et à la tranquillité. »

Les inspireurs de ce témoignage étaient-ils sincères ? Nous en doutons, car quelque chose devait leur dire, depuis que l'armée française s'était approchée des frontières suisses, que la belle situation matérielle dont ils jouissaient personnellement sous le régime bernois risquait fort d'être modifiée, annihilée. Ils comptaient sur un de ces revirements subits de l'opinion, toujours possibles, mais qui ne sont que comme les soubresauts d'un être épuisé.

Le 13 encore, « les Représentants de LL. EE. à Lausanne avertissent le public de n'ajouter aucune foi à tout écrit, pamphlet, imprimé, etc. qui ne sera pas signé par son auteur ou revêtu du sceau du gouvernement ».

C'était peine perdue. Aux avertissements, proclamations, adresses, etc. dans lesquels on s'efforçait de faire comprendre au peuple vaudois qu'il était leurré par les promesses d'esprits dangereux, pervers, on répondait par d'autres promesses : le statu quo seul était le refuge. Quoi ! la confiance en le Souverain ne serait plus intacte ! Cette bonne pâte de Vaudois se durcissait ! On avait le front de réclamer la convocation d'une assemblée délibérante composée exclusivement de citoyens du pays sujet pour examiner les griefs de l'administration et, cas échéant, réclamer, obtenir même la répression des abus ! On n'allait pas jusqu'à demander la séparation, l'indépendance pure et simple, on se faisait modeste dans ses prétentions, et Berne, averti par une intuition digne d'une meilleure cause, prenait des airs offensés et d'innocent calomnié :

« La démarche qu'on vous propose est contraire à votre patriotisme..., elle est de plus contraire à vos vrais intérêts, puisqu'elle tend à opérer dans votre patrie une fermentation qui favoriserait les coupables desseins de ceux qui, sous le masque banal de patriotisme, sont vos ennemis réels, puisqu'elle est de nature à placer le gouvernement dans l'option nécessaire de vous irriter par un refus ou de s'avilir par une condescendance qui serait empreinte du caractère d'une grande faiblesse... »

Le bruit commençait à circuler que les Français voulaient réunir Vaud à leur pays. Le « Cri de la justice » se faisait entendre. Sans se rendre compte de la répercussion immense que l'aide inespérée, pour ne pas dire intéressée ou davantage du Directoire français, allait avoir sur l'ensemble de l'Helvétie, les Vaudois s'aiguillaient fatalement dans la voie qui devait aboutir à la proclamation de la République lémanique, au renvoi définitif des baillis par l'Assemblée

provisoire vaudoise qui s'était constituée sans attendre leur permission, à l'indépendance enfin du Pays de Vaud une fois que le 9 février, la constitution apportée en séance par l'adjudant Suchet fut acceptée unanimement. La formation d'une assemblée constituante vaudoise que la proclamation du 24 janvier indiquait comme l'un des objets les plus urgents, devenait superflue et d'un coup, les citoyens vaudois astreints le 10 janvier à un serment de fidélité envers le drapeau bernois, prenaient rang, à égalité de suffrages, parmi les citoyens suisses. Ce fut un beau jour pour ceux qui avaient refusé de participer aux cérémonies du 10 janvier ou y avaient montré le sentiment, illustré par un de nos chants nationaux, qui commence par ces mots : « Vaudois, un nouveau jour se lève... »

L. MOGEON.

LA TRANSFORMATION DES FUSILS

En ce temps de guerre, voici une vieille chanson — elle date de 1868 — qui reprend actualité.

(Air : *Malborough s'en va-t-en guerre.*)

Chargeant par la culasse,
Mironton, mironton, mirontaine,
Chargeant par la culasse
Winchest' fit un fusil (bis).

Le tir en est très juste,
Mironton, etc.
Le tir en est très juste
Plus loin qu'à mille pas (bis).

Et l'on peut par minute,
Mironton, etc.
Et l'on peut par minute,
En cibl' loger vingt coups (bis)

La Commission s'assemble,
Mironton, etc.
La Commission s'assemble,
Elle y trouve du mal (bis).

Du mal dans le calibre
Mironton, etc.
Du mal dans le calibre
J'en veux un plus petit (bis).

Mais comment peut-on faire ?
Mironton, etc.
Mais comment peut-on faire ?
Pour le faire jouer (bis).

Allonger la cartouche,
Mironton, etc.
Allonger la cartouche,
Hélas ! ça ne va pas (bis).

Elargissons la douille
Mironton, etc.
Elargissons la douille
Pour pouvoir y loger (bis).

Quatre grammes de poudre,
Mironton, etc.
Quatre grammes de poudre,
Avec un' balle au bout (bis).

Cell' ci d'un diamètre
Mironton, etc.
Cell' ci d'un diamètre
Au plus de trente-cinq points (bis).